



Rapport sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

PUBLIÉ PAR : Agence de développement économique du Canada
pour les régions du Québec
Montréal (Québec) H3B 1X9
dec.canada.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la
Ministre des Sports et ministre responsable de
l'Agence de développement économique du Canada pour
les régions du Québec, 2022

CATALOGUE : lu90-1/12F-PDF

ISSN : 2291-7268

Table des matières

Introduction	4
Sommaire de l'objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
Rapport annuel préparé conformément à l'article 72	4
Mandat de l'institution	4
Programmes et initiatives de subventions et de contributions en vigueur en 2021-2022.....	5
Structure organisationnelle	6
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
Ordonnance de délégation de pouvoirs	7
Points saillants du rapport statistique 2021-2022	8
Demandes reçues et traitées	8
Disposition, délai de traitement et prorogation	9
Exception et exclusion invoquée.....	9
Pages examinées et divulguées	10
Consultations.....	10
Plaintes actives	10
Coûts.....	11
Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11
Rapports statistiques	11
Formation et sensibilisation	12
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	13
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	14
Plaintes.....	14
Vérifications	14
Suivi de la conformité	15
Surveillance du temps de traitement	15
Surveillance des demandes de correction	15
Atteintes substantielles à la vie privée	16
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	17
Divulgaration dans l'intérêt du public	18
Conclusion	19
Annexes	20

Introduction

Sommaire de l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), promulguée le 1er juillet 1983, a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales.

Par son application, la Loi vise à protéger les renseignements personnels en permettant aux particuliers de consulter leurs propres renseignements. Elle assure également un contrôle important sur la façon dont sont recueillis, utilisés et communiqués de tels renseignements.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux individus d'exercer un droit général d'accès aux renseignements personnels qu'une institution fédérale possède à leur sujet, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

Rapport annuel préparé conformément à l'article 72

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 72 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détail les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC). Ce rapport est également rédigé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Mandat de l'institution

DEC est une agence de développement économique régional. Les collectivités et les entreprises québécoises – et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME) – sont au cœur de son action. Que ce soit par l'entremise des projets qu'il finance ou de par son rôle de maillage et d'intégrateur, DEC est l'acteur fédéral clé de l'écosystème entrepreneurial québécois.

DEC accompagne et appuie les entreprises dans leurs projets. Il effectue des investissements stratégiques qui valorisent les avantages régionaux compétitifs et appuient la transition et la modernisation des collectivités. Il mise plus particulièrement sur la croissance des entreprises, l'innovation, les technologies propres, l'économie inclusive et la participation des groupes généralement sous-représentés sur le marché du travail afin de positionner les entreprises québécoises à l'avant-garde de l'économie de demain.

Ancré dans le milieu avec la présence terrain de ses 12 bureaux d'affaires, DEC mise sur la collaboration et la création de synergies avec les entreprises, les collectivités, les organismes qui les appuient et les autres ordres de gouvernement afin d'accroître la qualité et l'incidence de ses programmes. Par exemple, il forme des partenariats menant à une action concertée des acteurs du développement économique régional et assure un meilleur échange de renseignements entre organisations fédérales.

DEC apporte une perspective régionale stratégique à l'appui des priorités nationales et collabore avec d'autres ministères pour assurer l'harmonisation des politiques et des programmes gouvernementaux. Son action a des retombées significatives pour les collectivités et les entreprises québécoises, non seulement par le biais de ses investissements directs, mais aussi parce qu'elle contribue à la compréhension des besoins des régions en matière de développement économique.

Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC en vigueur en 2021-2022

PROGRAMMES PRINCIPAUX

Programme de développement économique du Québec (PDEQ)

Initiatives ponctuelles ou ciblées :

- Initiative de transport aérien régional
- Initiative de relance économique de Lac-Mégantic
- Initiative de développement économique (IDE) - Langues officielles (Initiative nationale)
- Initiative de développement des infrastructures économiques régionales
- Fonds canadien de revitalisation des communautés
- Fonds d'aide au tourisme
- Initiative d'aide aux grands festivals et événements
- Fonds pour l'emploi et la croissance

Croissance économique régionale par l'innovation (CERI)

Initiatives ponctuelles ou ciblées :

- Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires au Québec
- Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)
- Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer
- Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE)
- Fonds pour l'emploi et la croissance
- Initiative de relance de l'aérospatiale

PROGRAMME NATIONAL MIS EN ŒUVRE AU QUÉBEC PAR DEC

Programme de développement des collectivités (PDC)

Les principaux bénéficiaires des programmes de DEC sont les PME, les regroupements ou associations d'entreprises et les OBNL dont la mission principale est le soutien aux entreprises ou le développement économique. Ces programmes comprennent des contributions remboursables et non remboursables.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : dec.canada.ca.

Structure organisationnelle

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

DEC s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève du gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui relève quant à lui de la cheffe de cabinet de la sous-ministre / présidente.

Le BAIPRP est composé d'une coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et d'une conseillère. La coordonnatrice, appuyée par la conseillère, veille au respect des lois, des règlements, des procédures et des orientations générales mises en œuvre par le gouvernement.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Le BAIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes et coordonner toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la LAI et la LPRP.
- Rendre compte de l'application de la LAI et la LPRP à DEC.
- Répondre aux besoins d'information et de formation des employés de DEC.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant la sous-ministre / présidente. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celle-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

Pour ce faire, elle a délégué les pouvoirs d'application de la Loi au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.

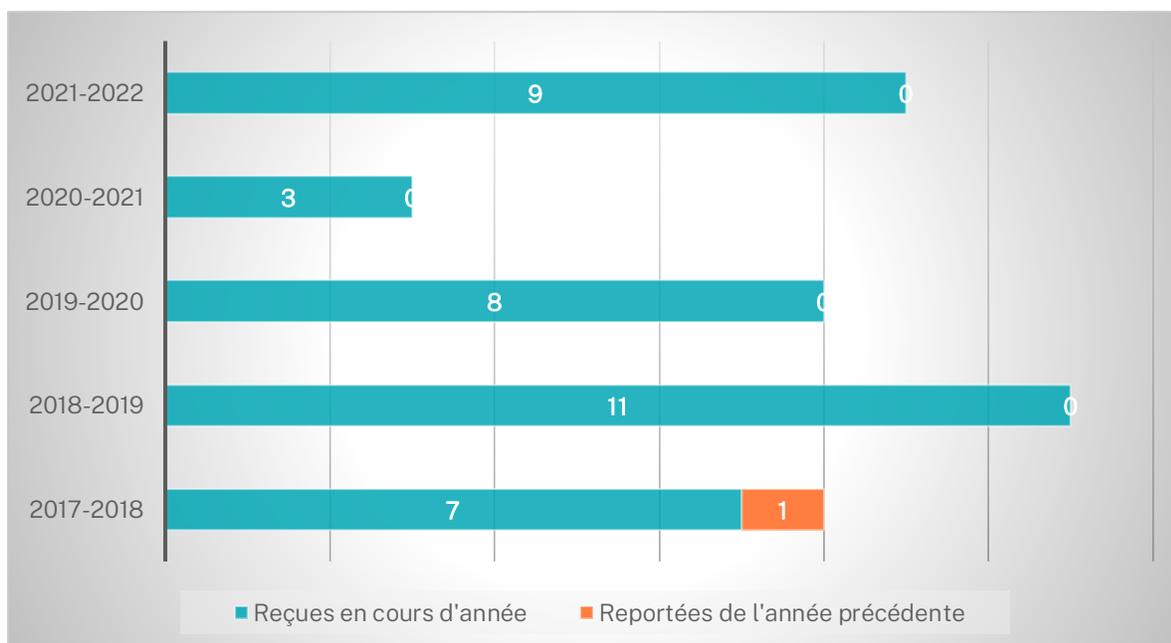
Points saillants du rapport statistique 2021-2022

Demandes reçues et traitées

Au cours de l'exercice 2021-2022, 9 demandes d'accès aux renseignements personnels ont été reçues. Aucune demande n'avait été reportée de l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation considérable du nombre de demandes par rapport à l'exercice antérieur, au cours duquel seulement 3 demandes avaient été reçues. Par rapport à l'année précédente où 1 demande avait été abandonnée, cette année, 3 ont été abandonnées. Pour 2 d'entre elles, le BAIPRP a redirigé et conseillé les demandeurs de présenter une nouvelle demande au ministère approprié et d'abandonner celle déposée à DEC à la suite d'une erreur d'identification du ministère par le requérant. En effet, depuis que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès aux renseignements personnels en ligne, plus de demandes sont abandonnées parce qu'elles sont soumises à DEC par erreur. La troisième demande a été convertie en demande d'accès à l'information afin de mieux répondre aux besoins du requérant. Parmi les 6 demandes restantes, des documents ont été partiellement communiqués pour la totalité d'entre elles (100 %).

Le graphique suivant fait état du nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues depuis 2017-2018. Excluant les demandes abandonnées, DEC a traité 16 demandes d'accès aux renseignements personnels au cours de cette période.

TABLEAU 1 : DEMANDES REÇUES



Disposition, délai de traitement et prorogation

La Loi prévoit qu'une demande d'accès aux renseignements personnels doit trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Une prorogation n'est accordée que dans les cas exceptionnels. Les trois demandes abandonnées l'ont été avant le 15^e jour suivant la réception de la demande. Quant aux six demandes traitées, elles ont toutes respecté le délai établi par la Loi.

DEC n'a présentement aucune demande active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

TABLEAU 2 : DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	6	0	0	0	0	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	6	0	0	0	0	0	9

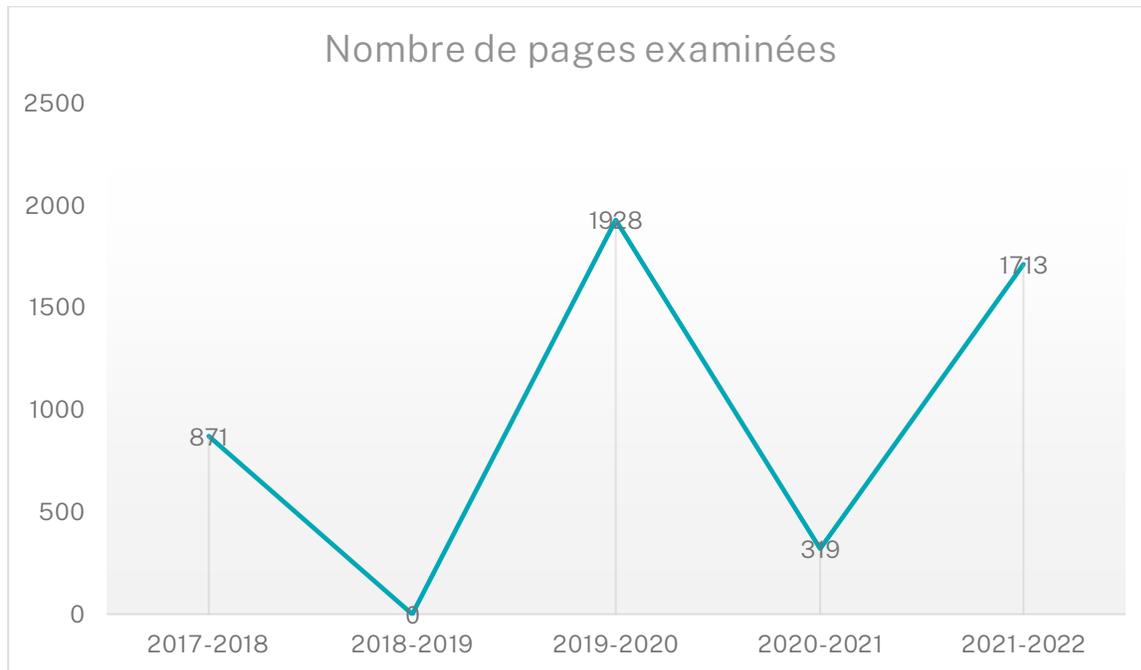
Exception et exclusion invoquée

Des exceptions pour l'article 26 (information concernant un autre individu) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été invoquées dans le cadre du traitement de toutes les demandes où des documents ont été partiellement communiqués.

De plus, une exception a été invoquée en vertu de l'article 22(1)(b) concernant des renseignements relatifs à une enquête en cours. Finalement, des exceptions ont été invoquées concernant l'article 22.3 (Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles) dans le cadre du traitement de deux demandes. L'utilisation de ces deux derniers articles est exceptionnelle pour le BAIPRP.

Pages examinées et divulguées

En 2021-2022, les demandes d'accès à des renseignements personnels ont amené le BAIPRP à traiter 1713 pages et à divulguer 1712 pages. Cela représente une hausse significative par rapport à l'année précédente où seulement 319 pages avaient été traitées. Toutefois, compte tenu du taux peu élevé de demandes d'accès aux renseignements personnels habituellement traitées par DEC, nous ne croyons pas que cela représente une tendance significative à long terme.



Consultations

DEC n'a eu recours à aucune consultation dans le cadre des demandes d'accès aux renseignements personnels reçues. De plus, DEC n'a reçu aucune consultation de la part d'une autre institution.

Plaintes actives

En cours d'exercice 2021-2022, DEC n'a reçu aucune plainte relative à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Coûts

Les dépenses afférentes à l'administration de la Loi se sont élevées à 10008 \$ en 2021-2022. Ce montant comprend entre autres 9781 \$ en salaire pour l'équivalent de 0,118 employé à temps plein. Un montant de 227 \$ a aussi été dépensé en frais de voyage, de location de logiciels, de fourniture et de traduction.

Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les mesures prises par DEC en lien avec la pandémie de COVID-19, comme le télétravail, n'ont pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Rapports statistiques

Une copie du rapport statistique 2021-2022 sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que le rapport statistique supplémentaire concernant les demandes affectées par la COVID-19 sont annexés au présent rapport.

Formation et sensibilisation

En 2021-2022, plusieurs séances de formation concernant la protection des renseignements personnels ont été offertes aux employés de l'organisation par le biais de diverses activités. Au printemps, environ 60 personnes ont participé à des séances d'information concernant la gestion, l'accès et la protection de l'information. À l'été, un message de sensibilisation concernant la protection des renseignements personnels a été fait à une vingtaine de gestionnaires et d'employés constituant le comité patronal-syndical. Au cours de l'automne, des présentations concernant les principes liés à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été faites aux nouveaux employés de l'organisation, ainsi qu'aux employés de la gestion de l'information et d'un bureau d'affaires, totalisant une quarantaine de personnes.

Finalement, un message destiné à tous les employés ainsi que des capsules d'information ont été diffusés sur la page intranet de l'organisation portant sur les bonnes pratiques concernant l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels ainsi que les atteintes à la vie privée pendant la période estivale. Le BAIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

DEC n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative pendant la période d'établissement de rapports. L'organisation a toutefois mis à jour ses procédures internes sur l'application des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnel, ainsi que celle concernant la gestion des atteintes à la vie privée, incluant la mise en place d'un registre annuel.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Plaintes

En cours d'exercice 2021-2022, DEC n'a reçu aucune plainte relative à une demande d'accès aux renseignements personnels.

Vérifications

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification ou enquête au cours de la période d'établissement de rapports.

Suivi de la conformité

Surveillance du temps de traitement

Depuis 2011, le BAIPRP s'est doté d'un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LPRP.

Surveillance des demandes de correction

Les demandes de correction de renseignements personnels sont traitées par le BAIPRP et comptabilisées dans un système de suivi interne. Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période d'établissement de rapports.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite à DEC au cours de la période 2021-2022.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Dès 2019-2020, le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de DEC a débuté la rédaction d'une nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) concernant ses programmes et initiatives de subventions et contributions. En effet, avec la mise en œuvre du système informatique Cortex, du programme Croissance économique régionale par l'innovation (CERI) ainsi que de certaines initiatives ponctuelles telles que le Fonds pour les femmes en entrepreneuriat, il a été déterminé qu'une nouvelle évaluation était requise afin d'inclure des renseignements personnels supplémentaires tels que l'appartenance à des communautés minoritaires, le niveau et le champ d'éducation, ainsi que le statut d'étudiant, tout en assurant la sécurité de nos systèmes informatiques afin de préserver l'intégrité de ces renseignements.

L'EFVP a été rédigée en collaboration avec les secteurs clés de l'organisation dont les Opérations, la Direction des politiques et programmes ainsi que la Direction de la gestion de l'information et des solutions technologiques et son contenu final a reçu l'approbation du Secrétariat du Conseil du Trésor en 2021. L'examen a permis d'établir que la collecte de renseignements personnels aux fins des programmes et initiatives de DEC est très restreinte et que, même s'il arrive que des renseignements personnels soient pris en considération par l'Agence, les décisions découlant de ce processus ne sont pas prises à l'égard des individus concernés par ces renseignements, mais plutôt à l'égard d'organisations, en fonction des projets proposés. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ces activités ne servent donc pas à des « fins administratives » au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Trois recommandations ont été formulées par le BAIPRP concernant la conservation des renseignements personnels, soit la limitation systématique de certains accès, l'implantation d'alerte de sécurité concernant des dispositifs non-sécurisés et la tenue d'audits sporadiques de visualisation des accès aux documents.

Le sommaire de l'EFVP de DEC peut être directement consulté au lien suivant :

<https://dec.canada.ca/fr/transparence-divulgations-proactives/evaluations-des-facteurs-relatifs-a-la-vie-privee/programme-de-developpement-economique-du-quebec/>

Divulcation dans l'intérêt du public

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucun renseignement n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la LPRP.

Conclusion

Développement économique Canada pour les régions du Québec reconnaît le droit à la vie privée tel un droit fondamental. Convaincu de l'importance cruciale de protéger les renseignements personnels dans le cadre de ses programmes et de ses activités, l'Agence s'assure du respect des principes afférents tels que la transparence, le besoin de savoir et des normes adéquates de collecte et de protection des données, qu'ils s'agissent des renseignements personnels des employés autant que ceux de ses clients.

Pour ce faire, DEC déploie notamment de multiples moyens tels qu'en assurant la sécurité de ses systèmes informatiques, de bonnes pratiques de gestion de l'information ainsi que des formations et des messages destinés aux employés afin de les sensibiliser sur leurs obligations et responsabilités à cet effet. Développement économique Canada pour les régions du Québec est fier d'avoir contribué à l'application de ces principes au cours de l'exercice 2021-2022 et poursuivra ses efforts en ce sens au cours des prochaines années.

Annexes

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	1	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	6
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	2	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1712	1712	9

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	182	3	828	1	702	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	182	3	828	1	702	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	2

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	9
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$9 781
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$227
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$227	
Total		\$10 008

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,118
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,118

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : DEC

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	------------



ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Economic Development Agency for the Regions of Quebec, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions des Lois mentionnées et de leurs règlements en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Manager, Corporate Secretariat / Gestionnaire, Secrétariat ministériel	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator, Access to Information and Privacy / Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition: 7, 8(1), 9, 12(2)(b), 12(3)(b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement: 6(1)	Section / Disposition: 14(1)

Signed in _____ on this _____ day of _____, 2019

Signé à Montréal, le 26 jour de juin 2019

Manon Brassard, Deputy Minister/President of
Canada Economic Development for Quebec Regions

Manon Brassard, sous-ministre/présidente de
Développement économique Canada pour les régions du Québec

